



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Officines

Question écrite n° 45019

Texte de la question

M. Jean Rosselot interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème de l'aide à l'informatisation des pharmacies d'officine. A l'heure où l'on parle beaucoup du fonds de modernisation de la médecine libérale, avec notamment un financement prévu pour l'informatisation des cabinets médicaux en vue de la télétransmission des documents nécessaires au remboursement, il apparaît que les pharmacies d'officine sont exclues de ce fonds de modernisation. Dans le territoire de Belfort, les pharmacies sont informatisées sans aide, à 95 % ; elles transmettent les dossiers de tiers payant au Cetelic de Dijon qui est à même d'exploiter les informations transmises. Il lui demande pourquoi il existe ainsi deux poids, deux mesures, l'une pour les cabinets médicaux, l'autre pour les pharmacies d'officine.

Texte de la réponse

L'ordonnance du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins ne limite pas les actions d'accompagnement aux seuls médecins, mais prévoit que les modalités d'aide à l'informatisation des professionnels de santé seront fixées par décret. Actuellement, le décret est en préparation et des négociations sont déjà entreprises entre les représentants des pharmaciens d'officine et les caisses d'assurance maladie pour définir ces modalités. Il faut cependant souligner que les médecins ont financé eux-mêmes le fonds de modernisation qui servira à alimenter les aides qui leur seront accordées alors que les pharmaciens d'officine sont, comme les autres professionnels de santé, demandeurs d'aides pour lesquelles, si elles sont accordées il convient de trouver un financement. En outre, il convient de rappeler que les pharmaciens d'officine pratiquant la télétransmission des dossiers de tiers-payant bénéficient à ce titre, et dans le cadre des accords qu'ils ont conclus avec les organismes d'assurance maladie, d'avances de trésorerie et d'une sensible accélération des paiements de la part de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Rosselot Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45019

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5880

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 866